ARRÊTÉ n° 2023/ 07 /1533

Affiché le 27 juillet 2023

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Direction des services techniques

Objet : Autorisation de voirie du 31/07/23 au 30/09/23

Réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules

Travaux de peinture routière – passage piétons

Lieu : **Avenue De Lattre de Tassigny**

ARRÊTÉ

Le maire pour la commune de Vauvert

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L2212-2, L2213-2 et L2212-5,

VU le Code de la Route dans ses articles R417-10 et R411-8,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 28 juillet 1992,

VU l'arrêté préfectoral n°30-2019.09.24-002 en date du 24/09/19 portant agrément de la fourrière SAS LANGUEDOC POIDS LOURDS & Cie – 1235 Allée Saint Pierre – 34970 LATTES,

VU l'instruction interministérielle en date du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée,

VU l'arrêté en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifiée,

VU le décret n°91-1147 du 14 octobre 1991,

VU la délibération n°2023/05/066 en date du 15/05/23 du conseil municipal portant attribution de la délégation de service public de la fourrière automobile de Vauvert à la SAS LANGUEDOC POIDS LOURDS & Cie – 1235 Allée Saint Pierre – 34970 LATTES,

VU la délibération n°2017/01/010 en date du 30/01/2017 du conseil municipal relative à la création d'une redevance pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public communal ou non communal situé dans l'agglomération par une personne privée à l'occasion de travaux.

VU la délibération n°2019/02/026 en date du 01/03/19 du conseil municipal relatif au tarif des indemnités pour occupation sans titre du domaine public en nature et voie ou d'accessoire de la voirie,

VU le Règlement communal de voirie du 16 décembre 1986,

VU l'avis de la Direction des Services Techniques,

CONSIDERANT les travaux de peinture routière que doivent réaliser les services techniques de la ville avenue De Lattre de Tassigny pour le traçage d'un passage piétons.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules avenue De Lattre de Tassigny, afin de faciliter le bon déroulement de ce chantier,

ARRÊTE

Article 1 : Du 31/07/23 au 30/09/23, de 6h à 14h, du lundi au vendredi, le personnel communal est autorisé à occuper le domaine public communal avenue De Lattre de Tassigny, afin d'effectuer uniquement des travaux de peinture routière pour la réalisation d'un passage piétons.

Article 2 : Du 31/07/23 au 30/09/23, de 6h à 14h, du lundi au vendredi, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits, sauf pour les véhicules des services techniques municipaux :

- Avenue De Lattre de Tassigny, de l'avenue Maurice Privat à l'avenue de l'Aficion.

Article 3 : Pendant les périodes d'activité du chantier, 31/07/23 au 30/09/23, du lundi au vendredi, de 6h à 14h, des déviations seront mises en place de la façon suivante :

- les véhicules provenant de la rue de St Gilles seront déviés vers l'avenue Maurice Privat, la rue Broussan et la place de la Libération et du 8 mai 1945
- les véhicules provenant de l'avenue Maurice Privat devront poursuivre dans la rue de St Gilles puis dans la rue Carnot,

Article 4 : Le personnel communal sera chargé de l'affichage de l'arrêté sur le chantier et de la mise en place de la signalisation réglementaire de jour comme de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut et insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Du 31/07/23 au 30/09/23, le chantier sera signalé par des panneaux de type AK5 (travaux), KC1 (route barrée), KD22 (déviation) :

KC1 Route Barrée :
Avenue De Lattre de Tassigny, angle avenue Maurice Privat

Panneaux KD22 (déviation) :
Avenue De Lattre de Tassigny, angle avenue Maurice Privat
Avenue Maurice Privat, angle rue Broussan
Rue Broussan, angle place de la Libération et du 8 mai 1945

Article 6 : La présente autorisation est pour tout ou partie révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour le non-respect par le permissionnaire des conditions imposées par les articles énoncés plus haut ou par le règlement communal de voirie visé ci-dessus.

Article 7 : La validité de l'autorisation de commencement des travaux est subordonnée à la notification du présent arrêté au pétitionnaire et à l'acquittement par celui-ci de la redevance d'occupation du domaine public correspondante précisée à l'article 7 du présent arrêté.
La date limite de validité de ladite autorisation est le 30/09/23. Au-delà de cette date, elle sera considérée comme nulle et devra obligatoirement faire l'objet d'une demande écrite de renouvellement.

Article 8 : En application de la délibération n°2017/01/010 en date du 30/01/2017, le pétitionnaire n'est redevable d'aucune redevance d'occupation du domaine public communal, les travaux réalisés étant d'intérêt général.

Article 9 : Madame la Directrice Générale des Services, veillera à la bonne exécution du présent arrêté.

MAIRIE de VAUVERT GARD

Fait à Vauvert, le 27 JUIL. 2023
pour le maire

l'adjointe déléguée à la voirie

Annick Chopard

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :
- *son dépôt en préfecture le.....*
- *sa notification le.....*
- *sa publication le.....*

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....
Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier